

DECISION DU PRESIDENT N° D2025- 267

Objet : Signature d'un contrat d'emprunt de 25 000 000 € auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L5219-1 et L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2512-5 (6°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la souscription des emprunts,

Vu le courrier du Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris en date du 20 novembre 2025 attestant de l'éligibilité des dépenses d'investissement 2025 de la Métropole au « Prêt Privilège Ecologie » proposé par le Crédit Mutuel Ile-de-France,

Vu le projet de contrat avec le Crédit Mutuel Ile-de-France annexé à la présente décision,

Considérant le besoin d'emprunt généré par les projets d'investissement de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Crédit Mutuel Ile-de-France commercialise une offre de prêt dédiée aux projets à vocation environnementale.

Considérant l'offre de prêt transmise par le Crédit Mutuel Ile-de-France à la Métropole du Grand Paris le 31 octobre 2025,

Considérant que le contrat de prêt peut être conclu sans mise en concurrence, en application de l'article L.2512-5 (6°) et du Titre II du Livre V du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France un « Contrat de Prêt Privilège écologie », composé d'une ligne de Prêt d'un montant de vingt-cinq (25) millions d'euros et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant maximum du Prêt : 25 000 000 €
- Phase de mobilisation : jusqu'au 30/04/2026
- Durée d'amortissement du Prêt : 240 mois (20 ans)
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : 3,5%

- Frais de dossier : 25 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251202-D2025-247-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 2 : De signer le contrat de prêt et tout document relatif à celui-ci.

Article 3 : La recette sera imputée aux budgets 2025 et suivant, chapitre 16.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Par ailleurs notification en est faite au Crédit Mutuel Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02/12/2025

Le président de la métropole du Grand Paris

